ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º II-18

présenté par le Gouvernement

ARTICLE 24

ÉTAT B

Mission « Sécurités »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-	
Police nationale	0	12 670 000	
Dont titre 2	0	4 670 000	
Gendarmerie nationale	150 000	7 000 000	
Dont titre 2	150 000	O	
Sécurité et éducation routières	0	463 321	
Sécurité civile	10 000	5 000 000	
Dont titre 2	10 000	0	
TOTAUX	160 000	25 133 321	
SOLDE	-24 97	-24 973 321	

ART. 24 N° II-18

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prend en compte les éléments suivants :

1) Il convient de tirer les conséquences sur la mission « Sécurités » de l'amendement N°II-199 adopté au cours de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances. Cet amendement met en œuvre les mesures prévues par le protocole relatif à l'avenir de la fonction publique et à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

Cette majoration s'explique par la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2016, pour les agents de catégorie B et les agents de catégorie A des filières paramédicale et sociale :

- d'une part de la transformation d'une partie du montant indemnitaire perçu par les agents civils en point d'indices majorés intégrés à leur grille de rémunération, accompagnée d'un abattement annuel plafonné selon leur catégorie d'appartenance ;
- d'autre part de l'harmonisation des durées d'échelon dans les trois versants de la fonction publique, qui se traduira par une économie de glissement vieillesse technicité (GVT).

Ainsi, le présent amendement procède à une majoration de 1 490 000 € des autorisations d'engagement et des crédits de paiement de la mission. Cette majoration est répartie de la façon suivante :

- 1 330 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Police nationale » dont 1 330 000 € de crédits detitre 2 (contributions au CAS « Pensions » : 800 000 €);
- 150 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Gendarmerie nationale » dont 150 000 € de crédits de titre 2 (contributions au CAS « Pensions » : 90 000 €);
- 10 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Sécurité civile » dont 10 000 € decrédits de titre 2 (contributions au CAS « Pensions » : 10 000 €).
- 2) Pour garantir le respect de la norme de dépense en valeur de l'État, il est procédé à une minoration des crédits de 26 463 321 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement. Cette minoration est répartie de la façon suivante :
- 8 000 000 €en autorisations d'engagement et en crédits de paiement hors dépenses de personnel et 6 000 000 € sur les dépenses de personnel hors contribution au CAS Pensions sur le programme « Police nationale » ;
- 7 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Gendarmerie nationale » ;
- 463 321 €en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Sécurité et éducation routières » ;

ART. 24 N° II-18

- 5 000 000 € en autorisations d'engagement et en crédits de paiement sur le programme « Sécurité civile ».